Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Index

Projet de réglement	2
Tableau annexe au règlement	3

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes pour les recettes en capital	14.221,00 0,00
soit ensemble	14.221,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Bruxelles, le 31 octobre 2013

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2013	Ajust. ±	Ajusté 2013
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	160,00	0,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00	- 10,00	50,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	0,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909,00	0,00	3.909,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00	1,00	1,00
	TOTAL RECETTES COURANTES	14.230,00	- 9,00	14.221,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
	P.m.	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	14.230,00	- 9,00	14.221,00